

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0075397.2025.003			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SAS BREX COMPANY Adresse BREX COMPANY / NUTRIGEE 900 route de la Benoite 83320 Carqueiranne Pays France Code ISO FR		I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation				
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique				
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.				
I.7 Date, lieu Date 10 avril 2025 07:52:32 +02 (Europe/Brusse ls) Lieu L'Isle-Jourdain (FR)		Nom et signature ECOCERT FRANCE	I.8 Validité Certificat valable du 24/03/2025 au 31/03/2026		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Compléments alimentaires: Boisson 3 thés minceur	Biologique
	Compléments alimentaires: Boisson concentrée FLUX'ACTIV	Biologique
	Compléments alimentaires: Boisson détox 38 silhouette	Biologique
	Compléments alimentaires: Boisson minceur rétention d'eau	Biologique
	Compléments alimentaires: Comprimés Calcium marin	Biologique
	Compléments alimentaires: Digest Express	Biologique
	Compléments alimentaires: Ginseng 5 Fort	Biologique
	Infusions d'herbes et de fruits: Infusion Circulation 10	Biologique
	Infusions d'herbes et de fruits: Infusion Confort Urinaire	Biologique
	Infusions d'herbes et de fruits: Infusion confort digestif	Biologique
	Infusions d'herbes et de fruits: Infusion confort menstruel	Biologique
	Infusions d'herbes et de fruits: Infusion du soir	Biologique
	Infusions d'herbes et de fruits: Infusion détox 10	Biologique
	Infusions d'herbes et de fruits: Infusion minceur 10	Biologique
	Infusions d'herbes et de fruits: Infusion respiratoire	Biologique
	Infusions d'herbes et de fruits: Infusion tonique	Biologique
	Infusions d'herbes et de fruits: Tisane concentrée de thym	Biologique
	Infusions d'herbes et de fruits: Tisane des 5 plantes	Biologique
	Infusions d'herbes et de fruits: Tisane fleur de camomille	Biologique
	Infusions d'herbes et de fruits: Tisane verveine de l'Atlas	Biologique
	Thés / matés: 3 thés minceur	Biologique
	Thés / matés: Thé Detox	Biologique
Thés / matés: Thé Déthéiné Safran	Biologique	
Thés / matés: Thé vert anti-oxydant	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	
II.9 Autres informations		
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.		